

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Avril 2024

Nombre de conseillers

- en exercice : 19
- votants : 16 + 2

Date de convocation : 4 avril 2024

Date d'affichage : 4 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de NEUVY SAINT SEPULCHRE, sous la Présidence du Maire Guy GAUTRON, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni salle de la mairie.

Présents : BEAUFRERE Marie-Annick, CHAUVAT Jean-Marc, CHAUMETTE Catherine, LAZARD Gérard. MASTIL Colette, BOFFEL Jean-Marie, ROUTET Philippe, PLANTUREUX Cécile, ASSIMON Pascale, CHAUVAT Delphine, MATHEY Jean-Luc, DENORMANDIE Frédéric, BINET Patrick, HUARD Claudia, TOUCHES Jacqueline

Absents ayant donné pouvoir : PIGET Jean-Marc à CHAUMETTE Catherine, AUBARD Floriane à MATHEY Jean-Luc

Absents : DUTRAIT David

Secrétaire de séance : Catherine CHAUMETTE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 14 mars 2024
- Approbation du compte de gestion 2023 (budget principal et budgets annexes)
- Vote du compte administratif 2023 (budget principal et budgets annexes)
- Vote des taxes directes locales 2024
- Participation Fonds Solidarité Logement et Fonds d'aide aux jeunes en difficulté
- Subventions aux associations 2024
- Affectation des résultats 2023
- Vote du budget 2024 (budget principal et budgets annexes)
- Fongibilité des crédits
- Personnel : Contractuel et Titulaire
- Recrutements d'agents saisonniers

Madame Catherine CHAUMETTE est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2024 est accepté.

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 – Budget 600 « Principal » et Budgets Annexes : « Lotissement La Couture » (690) – « Eau » (663) – « Assainissement » (664) – « Chauffage Bois » (691)
Délibération N° 20240411D01

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2023,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **déclare** que les comptes de gestion dressés pour le budget principal et les budgets annexes, pour l'exercice 2023, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – Budget 600 « Principal »
Délibération N° 20240411D02

Après avoir présenté son rapport, M. le Maire, Guy GAUTRON sort et ne prend pas part au vote soit 16 présents et 2 pouvoirs.

Mme Marie-Annick BEAUFRÈRE, 1^{ère} adjointe, est désignée pour présider la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

Vu le compte de gestion 2023 dressé par le comptable,

Sur proposition de Marie-Annick BEAUFRÈRE, Présidente de l'assemblée au moment du vote,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **approuve** le compte administratif de l'exercice 2023,

➤ constate aussi bien pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes.

➤ reconnaît la sincérité des restes à réaliser

➤ vote et arrête les résultats définitifs 2023 ci-après

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés (N-1)		701 875,77	34 711,75		34 711,75	701 875,77
Opérations de l'exercice	1 878 236,48	1 933 170,32	504 784,86	347 674,44	2 383 021,34	2 280 844,76
Résultat de l'exercice	54 933,84		- 157 110,42		102 176,58	
TOTAUX	1 878 236,48	2 635 046,09	539 496,61	347 674,44	2 417 733,09	2 982 720,53
Résultats de clôture		756 809,61	191 822,17			564 987,44
Restes à réaliser			194 100,00	61 800,00	194 100,00	61 800,00
Résultats définitifs		756 809,61	324 122,17			432 687,44

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – Budget 690 « Lotissement La Couture »

Délibération N° 20240411D03

Après avoir présenté son rapport, M. le Maire, Guy GAUTRON sort et ne prend pas part au vote soit 16 présents et 2 pouvoirs.

Mme Marie-Annick BEAUFRÈRE, 1^{ère} adjointe, est désignée pour présider la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

Vu le compte de gestion 2023 dressé par le comptable,

Sur proposition de Marie-Annick BEAUFRÈRE, Présidente de l'assemblée au moment du vote,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **approuve** le compte administratif de l'exercice 2023,
- **constate** aussi bien pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser
- **vote et arrête** les résultats définitifs 2023 ci-après

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés (N-1)	37 364,55		74 697,96		112 062,51	
Opérations de l'exercice						
Résultat de l'exercice	0,00		0,00		0,00	
TOTAUX	37 364,55	0,00	74 697,96	0,00	112 062,51	0,00
Résultats de clôture	37 364,55		74 697,96		112 062,51	
Restes à réaliser						
Résultats définitifs	37 364,55		74 697,96		112 062,51	

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – Budget 663 « Eau »

Délibération N° 20240411D04

Après avoir présenté son rapport, M. le Maire, Guy GAUTRON sort et ne prend pas part au vote soit 16 présents et 2 pouvoirs.

Mme Marie-Annick BEAUFRÈRE, 1^{ère} adjointe, est désignée pour présider la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

Vu le compte de gestion 2023 dressé par le comptable,

Sur proposition de Marie-Annick BEAUFRÈRE, Présidente de l'assemblée au moment du vote,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **approuve** le compte administratif de l'exercice 2023,
- **constate** aussi bien pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser
- **vote et arrête** les résultats définitifs 2023 ci-après

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés (N-1)		358 985,83		304 445,36		663 431,19
Opérations de l'exercice	274 351,59	242 801,95	66 384,77	118 592,02	340 736,36	361 393,97
Résultat de l'exercice	-31 549,69		52 207,25		20 657,61	
TOTAUX	274 351,59	601 787,78	66 384,77	423 037,38	340 736,36	1 024 825,16
Résultats de clôture		327 436,19		356 652,61		684 088,80
Restes à réaliser						
Résultats définitifs		327 436,19		356 652,61		684 088,80

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – Budget 664 « Assainissement »

Délibération N° 20240411D05

Après avoir présenté son rapport, M. le Maire, Guy GAUTRON sort et ne prend pas part au vote soit 16 présents et 2 pouvoirs.

Mme Marie-Annick BEAUFRÈRE, 1^{ère} adjointe, est désignée pour présider la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

Vu le compte de gestion 2023 dressé par le comptable,

Sur proposition de Marie-Annick BEAUFRÈRE, Présidente de l'assemblée au moment du vote,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **approuve** le compte administratif de l'exercice 2023,
- **constate** aussi bien pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser

- **vote et arrête** les résultats définitifs 2023 ci-après

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés (N-1)		297 411,92		44 921,85		342 333,77
Opérations de l'exercice	79 240,96	96 050,80	82 130,24	404 890,70	161 371,20	500 941,50
Résultat de l'exercice	16 809,84		322 760,46		339 570,30	
TOTAUX	79 240,96	393 462,72	82 130,24	449 812,55	161 371,20	843 275,27
Résultats de clôture		314 221,76		367 682,31		681 904,07
Restes à réaliser			357 190,00		357 190,00	
Résultats définitifs		314 221,76		10 492,31		324 714,07

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – Budget 691 « Chauffage Bois »

Délibération N° 20240411D06

Après avoir présenté son rapport, M. le Maire, Guy GAUTRON sort et ne prend pas part au vote soit 16 présents et 2 pouvoirs.

Mme Marie-Annick BEAUFRÈRE, 1^{ère} adjointe, est désignée pour présider la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

Vu le compte de gestion 2023 dressé par le comptable,

Sur proposition de Marie-Annick BEAUFRÈRE, Présidente de l'assemblée au moment du vote,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **approuve** le compte administratif de l'exercice 2023,
- **constate** aussi bien pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser

- **vote et arrête** les résultats définitifs 2023 ci-après

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés (N-1)		29 020,51		14 982,55		44 003,06
Opérations de l'exercice	167 802,75	157 634,81	432 213,51	522 552,06	600 016,26	680 186,87
Résultat de l'exercice	-10 167,94		90 338,55		80 170,61	
TOTAUX	167 802,75	186 655,32	432 213,51	537 534,61	600 016,26	724 189,93
Résultats de clôture		18 852,57		105 321,10		124 173,67
Restes à réaliser			250 000,00	113 800,00	250 000,00	113 800,00
Résultats définitifs		18 852,57		-30 878,90		-12 026,33

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET 2024 – Budget 600 « Principal »

Délibération N° 20240411D07

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2023 approuvé ce même jour :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	1 878 236,48 €
Recettes de l'exercice	1 933 170,32 €
Résultat de l'exercice (Excédent)	54 933,84 €
Reprise Résultat n-1 (cpte 002) (Excédent)	701 875,77 €
Résultat de clôture section de fonctionnement (Excédent)	756 809,61 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	504 784,86 €
Recettes de l'exercice	347 674,44 €
Résultat de l'exercice (Déficit)	-157 110,42 €
Reprise Résultat n-1 (cpte 001) (Déficit)	- 34 711,75 €
Résultat de clôture section d'investissement (Déficit)	-191 822,17 €

RESTES A REALISER (Investissement):	
Dépenses engagées non mandatées	194 100,00 €
Recettes restant à recevoir	61 800,00 €
Solde des restes à réaliser	-132 300,00 €
Besoin de financement de la section investissement	-324 122,17 €

Le Conseil municipal **décide** :

- La reprise anticipée des résultats de la section de fonctionnement comme suit

Cpte 1068 Couverture du besoin de financement de la section investissement	324 122,17 €
Cpte 002 Report excédentaire en section de fonctionnement	432 687,44 €

- La reprise anticipée des résultats de la section d'investissement sera reportée comme suit :

Cpte 001 Report déficitaire en section d'investissement	-191 822,17 €
--	----------------------

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET 2024 – Budget 690 « Lotissement La Couture »

Délibération N° 20240411D08

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2023 approuvé ce même jour :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	0,00 €
Recettes de l'exercice	0,00 €
Résultat de l'exercice (Excédent)	0,00 €
Reprise Résultat n-1 (cpte 002) (Déficit)	-37 364,06 €
Résultat de clôture section de fonctionnement (Déficit)	-37 364,06 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	0,00 €
Recettes de l'exercice	0,00 €
Résultat de l'exercice (Excédent)	0,00 €
Reprise Résultat n-1 (cpte 001) (Déficit)	- 74 697,96 €
Résultat de clôture section d'investissement (Déficit)	-74 697,96 €

RESTES A REALISER (Investissement):	
Dépenses engagées non mandatées	0,00 €
Recettes restant à recevoir	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement de la section investissement	0,00 €

Le Conseil municipal **décide** :

- La reprise anticipée des résultats de la section de fonctionnement comme suit

Cpte 1068 Couverture du besoin de financement de la section investissement	0,00 €
Cpte 002 Report excédentaire en section de fonctionnement	-37 364,06 €

- La reprise anticipée des résultats de la section d'investissement sera reportée comme suit :

Cpte 001 Report déficitaire en section d'investissement	-74 697,96 €
--	---------------------

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET 2024 – Budget 663 « Eau »

Délibération N° 20240411D09

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49, et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2023 approuvé ce même jour :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	274 351,59 €
Recettes de l'exercice	242 801,95 €
Résultat de l'exercice (Déficit)	-31 549,64 €
Reprise Résultat n-1 (cpte 002) (Excédent)	-358 985,83 €
Résultat de clôture section de fonctionnement (Excédent)	327 436,19 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	66 384,77 €
Recettes de l'exercice	118 592,02 €
Résultat de l'exercice (Excédent)	52 207,25 €
Reprise Résultat n-1 (cpte 001) (Excédent)	304 445,36 €
Résultat de clôture section d'investissement (Excédent)	356 652,61 €

RESTES A REALISER (Investissement):	
Dépenses engagées non mandatées	0,00 €
Recettes restant à recevoir	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement de la section investissement	0,00 €

Le Conseil municipal décide :

- La reprise anticipée des résultats de la section de fonctionnement comme suit

Cpte 1068 Couverture du besoin de financement de la section investissement	0,00 €
Cpte 002 Report excédentaire en section de fonctionnement	327 436,19 €

- La reprise anticipée des résultats de la section d'investissement sera reportée comme suit :

Cpte 001 Report déficitaire en section d'investissement	356 652,61 €
--	---------------------

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET 2024 – Budget 664 « Assainissement »

Délibération N° 20240411D10

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49, et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2023 approuvé ce même jour :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	79 240,96 €
Recettes de l'exercice	96 050,80 €
Résultat de l'exercice (Excédent)	16 809,84 €
Reprise Résultat n-1 (cpte 002) (Excédent)	297 411,92 €
Résultat de clôture section de fonctionnement (Excédent)	314 221,76 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	82 130,24 €
Recettes de l'exercice	404 890,70 €
Résultat de l'exercice (Excédent)	322 760,46 €
Reprise Résultat n-1 (cpte 001) (Excédent)	44 921,85 €
Résultat de clôture section d'investissement (Excédent)	367 682,31 €

RESTES A REALISER (Investissement):	
Dépenses engagées non mandatées	357 190,00 €
Recettes restant à recevoir	0,00 €
Solde des restes à réaliser	357 190,00 €
Besoin de financement de la section investissement	0,00 €

Le Conseil municipal **décide** :

- La reprise anticipée des résultats de la section de fonctionnement comme suit

Cpte 1068 Couverture du besoin de financement de la section investissement	0,00 €
Cpte 002 Report excédentaire en section de fonctionnement	314 221,76 €

- La reprise anticipée des résultats de la section d'investissement sera reportée comme suit :

Cpte 001 Report déficitaire en section d'investissement	367 682,31 €
--	---------------------

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET 2024 – Budget 691 « Chauffage Bois »

Délibération N° 20240411D11

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M41, et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2023 approuvé ce même jour :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	167 802,75 €
Recettes de l'exercice	157 634,81 €
Résultat de l'exercice (Déficit)	-10 167,94 €
Reprise Résultat n-1 (cpte 002) (Excédent)	29 020,51 €
Résultat de clôture section de fonctionnement (Excédent)	18 852,57 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	432 213,51 €
Recettes de l'exercice	522 552,06 €
Résultat de l'exercice (Excédent)	90 338,55 €
Reprise Résultat n-1 (cpte 001) (Excédent)	14 982,55 €
Résultat de clôture section d'investissement (Excédent)	105 321,10 €

RESTES A REALISER (Investissement):	
Dépenses engagées non mandatées	250 000,00 €
Recettes restant à recevoir	113 800,00 €
Solde des restes à réaliser	-136 200,00 €
Besoin de financement de la section investissement	-30 878,90 €

Le Conseil municipal décide :

- La reprise anticipée des résultats de la section de fonctionnement comme suit

Cpte 1068 Couverture du besoin de financement de la section investissement	18 852,57 €
Cpte 002 Report excédentaire en section de fonctionnement	0,00 €

- La reprise anticipée des résultats de la section d'investissement sera reportée comme suit :

Cpte 001 Report déficitaire en section d'investissement	105 321,10 €
--	---------------------

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Délibération N° 20240411D12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** compte tenu de l'inflation d'appliquer une augmentation et fixe le taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) 30,19 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) 33,58 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 20,27 %
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) 22,28 %

- **Charge** le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais.

OBJET : FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT et FONDS AIDE AUX JEUNES

Délibération N° 20240411D13

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ainsi que du Fonds de Solidarité Logement.

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1^{er} septembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui au parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentairement aux dispositifs de droits commun (PACEA, Garantie Jeunes) et au titre du FSL, pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et de téléphonie.

Ainsi le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre commune pour l'année 2024 respectivement :

- Au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1,66 € par résidence principale,
- Au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0,70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A,

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté adopté en date du 15 janvier 2024, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 15 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** :

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2024.

Article 2 : Un financement sur la base de 0,70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé à 61 € (calcul sur la base de 87 jeunes – source INSEE RP 2019).

Article 3 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024.

Article 4 : Un financement sur la base de 1,66 € par résidence principale est approuvé à 1 341,07 € (source INSEE RP 2019).

Article 5 : Ces sommes seront versées au compte du département.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN GUILLEBAUD

Délibération N° 20240411D14

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu une demande de l'Ecole Elémentaire Jean GUILLEBAUD concernant un projet pédagogique Danse – Musique – Théâtre pour tous les élèves (105 élèves).

Le coût de ce projet est de 11 448 €.

L'école sollicite une participation financière de la part de la commune d'un montant de 5 448 €.

Monsieur Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 28 septembre 2023, le conseil municipal avait accordé une subvention de 5 100 € pour le séjour éducatif à Montignac-Lascaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions :

- **Accorde** une subvention de 5 448 € pour le projet pédagogique Danse – Musique – Théâtre
- **Demande** à l'école d'avoir les projets pour l'année scolaire 2024-2025 avant le 30 juin 2024

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à L'ECOLE MATERNELLE

Délibération N° 20240411D15

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu une demande de l'Ecole Maternelle concernant un projet pédagogique Poney Ecole pour tous les élèves (42 élèves).

Le coût de ce projet est de 2 944 €.

L'école sollicite une participation financière de la part de la commune d'un montant de 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accorde** une subvention de 2 500 € pour le projet pédagogique Poney Ecole

OBJET : BUDGET 2024 – Vote du Budget Principal et des Budgets Annexes

Délibération N° 20240411D16

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire applicable au budget principal et aux budgets annexes,

Après avoir entendu les présentations et les propositions pour le budget principal et les budgets annexes pour 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VOTE le budget principal et les budgets annexes pour l'année 2024 :

- Le budget principal (600) est équilibré en dépenses et recettes aux montants de :

Section de fonctionnement : 2 332 410.00 euros

Section d'investissement : 1 236 423.00 euros

- Le budget annexe « Lotissement La Couture » (691) est équilibré en dépenses et recettes aux montants de :

Section de fonctionnement : 112 066.94 euros

Section d'investissement : 112 046.94 euros

- Le budget annexe « Eau » (663) est équilibré en dépenses et recettes aux montants de :

Section de fonctionnement : 584 936.19 euros

Section d'investissement : 571 152.61 euros

- Le budget annexe « Assainissement » (664) est équilibré en dépenses et recettes aux montants de

Section de fonctionnement : 415 221.76 euros

Section d'investissement : 643 682.31 euros

- Le budget annexe « Chauffage Bois » (691) est équilibré en dépenses et recettes aux montants de :

Section de fonctionnement : 193 261.00 euros

Section d'investissement : 419 147.99 euros

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Délibération N° 20240411D17

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20212012D11. du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022;

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que Monsieur Le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **autorise** Monsieur Le Maire à procéder pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, taux maximal autorisé
- **précise** que Monsieur Le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de sa plus proche séance.

OBJET : BESOIN OCCASIONNEL – RECRUTEMENT D'UN AJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL

Délibération N° 20240411D18

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'établir un contrat de 6 mois, soit du 1^{er} juin 2024 au 30 novembre 2024 pour une durée hebdomadaire de 35 heures compte tenu des charges de travail au secrétariat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur Le Maire à recruter un agent pour accroissement temporaire d'activité liée à une surcharge de travail au secrétariat de mairie pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} juin 2024 au 30 novembre 2024 pour une durée hebdomadaire de 35 heures

OBJET : OUVERTURE D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE

Délibération N° 20240411D19

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent occupe de nouvelles fonctions et a manifesté le souhait de changer de filière afin que ses missions répondent au cadre d'emplois requis.

L'agent bénéficiera d'une intégration directe dans le nouveau cadre d'emplois ce qui se traduira par une nomination à grade et échelons identiques.

Le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe – Catégorie C.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour assurer le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,

Le conseil municipal, à l'unanimité **DECIDE**

- De créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe – Catégorie C à compter du 1^{er} mai 2024, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, accessible selon les conditions de qualification définie par le statut.
- De fixer la durée hebdomadaire de travail à 35 heures
- De Modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs

OBJET : OUVERTURE D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Délibération N° 20240411D20

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe afin de proposer pour un avancement de grade un adjoint administratif à temps complet intervenant au service secrétariat de la mairie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **DECIDE**

- d'accéder à la proposition de Monsieur Le Maire
- de créer à compter du 1^{er} juin 2024 un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe sur un temps complet
- de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité en fermant un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et en ouvrant un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

OBJET : BESOIN SAISONNIER – RECRUTEMENTS ADJOINTS TECHNIQUES « se substitue à la délibération n°20240411D21 pour erreur matérielle »

Délibération N° 20240411D21bis

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est possible de faire appel à du personnel non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels à temps complet et/ou non complet pour un besoin saisonnier (camping, entretien voirie et espaces verts...)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** la création d'emplois de contractuels – 3 agents - pour des besoins saisonniers à temps complet et/ou non complet pour le camping, entretien voirie et les espaces verts,
- **demande** l'établissement de contrats à durée déterminée ainsi définis :
 - Période du 1er mai au 30 septembre 2024 - 35 heures hebdomadaires pour un temps complet et 20 heures hebdomadaires pour un temps non-complet – rémunérés au maximum sur la base de l'indice brut 499 majoré 435, pour le camping municipal et pour les services techniques

OBJET : REDEVANCE TELECOM 2024

Délibération N° 20240411D22

Vu le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine routier et aux servitudes sur des propriétés privées, dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le montant de la redevance due dans la limite des tarifs fixés par ce décret et entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ainsi qu'il suit :

- ✓ Artères aériennes = 26,245 Kms x 64,36 € = 1 689,13 €
- ✓ Artères en sous-sol = 11,214 Kms x 48,27 € = 541,30 €

Soit une redevance 2024 d'un montant de 2 230,43 €

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **accepte** la proposition de Monsieur le Maire
- **autorise** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier afin de demander la redevance 2024 à ORANGE pour un montant de 2 230,43 €

Informations diverses

- **Zone 30** : Les mâts Aiguille sont demandés par l'Architecte des Bâtiments de France. Il y a lieu de se renseigner sur le coût.
- **Dentiste** : L'installation d'un deuxième dentiste au cabinet de Mme AVADANII est prévue en mai 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

La secrétaire de séance

Catherine CHAUMETTE



Le Maire,

Guy GAUTRON



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU 11 AVRIL 2024

<u>APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 – Budget 600 « Principal » et Budgets Annexes : « Lotissement La Couture » (690) – « Eau » (663) – « Assainissement » (664) – « Chauffage Bois » (691)</u> <i>Délibération N° 20240411D01</i>	Approuvé
<u>ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – Budget 600 « Principal »</u> <i>Délibération N° 20240411D02</i>	Approuvé
<u>ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – Budget 690 « Lotissement La Couture »</u> <i>Délibération N° 20240411D03</i>	Approuvé
<u>ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – Budget 663 « Eau »</u> <i>Délibération N° 20240411D04</i>	Approuvé
<u>ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – Budget 664 « Assainissement »</u> <i>Délibération N° 20240411D05</i>	Approuvé
<u>ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – Budget 691 « Chauffage Bois »</u> <i>Délibération N° 20240411D06</i>	Approuvé
<u>AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET 2024 – Budget 600 « Principal »</u> <i>Délibération N° 20240411D07</i>	Approuvé
<u>AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET 2024 – Budget 690 « Lotissement La Couture »</u> <i>Délibération N° 20240411D08</i>	Approuvé
<u>AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET 2024 – Budget 663 « Eau »</u> <i>Délibération N° 20240411D09</i>	Approuvé
<u>AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET 2024 – Budget 664 « Assainissement »</u> <i>Délibération N° 20240411D10</i>	Approuvé
<u>AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET 2024 – Budget 691 « Chauffage Bois »</u> <i>Délibération N° 20240411D11</i>	Approuvé
<u>VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024</u> <i>Délibération N° 20240411D12</i>	Approuvé

<u>FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT et FONDS AIDE AUX JEUNES</u> <i>Délibération N° 20240411D13</i>	Approuvé
<u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN GUILLEBAUD</u> <i>Délibération N° 20240411D14</i>	Approuvé
<u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à L'ECOLE MATERNELLE</u> <i>Délibération N° 20240411D15</i>	Approuvé
<u>BUDGET 2024 – Vote du Budget Principal et des Budgets Annexes</u> <i>Délibération N° 20240411D16</i>	Approuvé
<u>FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57</u> <i>Délibération N° 20240411D17</i>	Approuvé
<u>BESOIN OCCASIONNEL – RECRUTEMENT D'UN AJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL</u> <i>Délibération N° 20240411D18</i>	Approuvé
<u>OUVERTURE D'UN POSTE AJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE</u> <i>Délibération N° 20240411D19</i>	Approuvé
<u>OUVERTURE D'UN POSTE AJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE</u> <i>Délibération N° 20240411D20</i>	Approuvé
<u>BESOIN SAISONNIER – RECRUTEMENTS AJOINTS TECHNIQUES « se substitue à la délibération n°20240411D21 pour erreur matérielle »</u> <i>Délibération N° 20240411D21bis</i>	Approuvé
<u>REDEVANCE TELECOM 2024</u> <i>Délibération N° 20240411D22</i>	Approuvé